

26 Mai 2023

Convocation du 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 mai à vingt heures trente minutes, les délégués du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Anché & Voulon, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Voulon, sous la présidence de Mme Martine FERREIRA.

Étaient présents : BAZILLE Éric ; FERREIRA Martine ; MARSAULT Samuel ; MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; PROTAT Clément

Absents excusés : BARC Laetitia ; HABERAJTER Patrick ; REMBEAULT Raphaël

Secrétaire : MARTIN-CHARDONNIER Estelle

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023
2. Point sur le personnel : renouvellement des contrats
3. Restauration scolaire : choix d'un prestataire pour la rentrée
4. Tarifs cantine pour l'année scolaire 2023/2024
5. Tarifs garderie pour l'année scolaire 2023/2024
6. Présentation des activités périscolaires pour la rentrée
7. Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 AVRIL 2023

Les membres du conseil syndical, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023.

2- POINT SUR LE PERSONNEL

➤ **RECRUTEMENT DE Mme Isabelle BERNARDEAU**

La Présidente informe le Conseil syndical que le contrat de Mme Isabelle BERNARDEAU arrive à échéance le 31 août 2023. Elle souhaite que le contrat de Mme BERNARDEAU soit renouvelé jusqu'au 31 août 2024 dans les mêmes conditions, soit 17,5h par semaine.

Après délibération, le Conseil syndical accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat de Mme BERNARDEAU pour un an et autorise Mme la Présidente à signer ce nouveau contrat. Elle sera engagée en qualité d'agent contractuel et rémunérée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique à raison de 17,5/35^{ème}.

➤ **RECRUTEMENT DE Mme Fabienne DELUSSEAU**

La Présidente informe le Conseil syndical que le contrat de Mme Fabienne DELUSSEAU arrive à échéance le 7 juillet 2023. Elle souhaite que le contrat de Mme DELUSSEAU soit renouvelé jusqu'au 7 juillet 2024 dans les mêmes conditions, soit 17,5h par semaine. Après délibération, le Conseil syndical accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat de Mme DELUSSEAU pour un an et autorise Mme la Présidente à signer ce nouveau contrat. Elle sera engagée en qualité d'agent contractuel et rémunérée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique à raison de 17,5/35^{ème}.

➤ **RECRUTEMENT DE Mme Nicole REMBLIERE**

La Présidente rappelle que le contrat de Mme Nicole REMBLIERE pour la surveillance des enfants dans le bus pour le soir arrive à échéance le 7 juillet 2023. Elle propose de renouveler son contrat pour la prochaine année scolaire dans les mêmes conditions. Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer avec Mme Nicole REMBLIERE un contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 10 juillet 2024. Elle sera engagée en qualité d'agent contractuel et sera rémunérée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique sur état d'heures.

➤ **CREATION DE POSTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

La Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet afin de reconnaître l'expérience acquise d'un agent et mettre en adéquation son grade et l'organigramme du SIVOS,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 10,5 heures pour exercer les fonctions d'agent d'animation.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

➤ **RATIOS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Mme la Présidente rappelle :

Conformément à l'article 49 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Mme la Présidente précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage pouvant varier entre 0 et 100%, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil syndical, sur rapport de Mme la Présidente et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUS LES CADRES D'EMPLOIS	Tous les grades	100 %

- rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indique que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

3 – CONVENTION DE RESTAURATION

Suite à la décision du conseil lors de la réunion du 9 novembre 2022 de lancer une consultation auprès des prestataires en restauration pour la prochaine année scolaire, la Présidente informe les conseillers que trois entreprises ont été consultées. Elle présente le comparatif entre les trois propositions. Plusieurs points sont étudiés avec attention : la qualité des repas, l'hygiène, les animations proposées, le service et les prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité,

- décide de ne pas renouveler la convention de restauration passée avec le CIAS du Civraisien en Poitou qui se termine au 31/08/2023 ;
- choisit l'entreprise CONVIVIO avec les tarifs suivants : 3.69 € TTC par repas enfant et 4.43 € TTC par repas adulte ;
- autorise la Présidente à signer une convention de restauration avec l'entreprise CONVIVIO (Poitiers) pour la prochaine année scolaire (2023-2024). Elle prendra rendez-vous dès que possible avec Convivio pour bien se mettre d'accord sur les termes de la convention.

4 - TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2023-2024

La Présidente propose de conserver la tarification sociale et de maintenir les tarifs appliqués depuis janvier 2022 pour la prochaine année scolaire, soit :

Quotient familial	Tarif du repas
< 1200	1 €
< 1400	3.15 €
≥ 1400	3.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- décide de conserver la tarification sociale jusqu'à nouvel ordre,
- approuve le maintien des tarifs, tels que précisés ci-dessus.

5 - TARIFS GARDERIE 2023-2024

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil syndical décide d'appliquer, pour la garderie pendant l'année scolaire 2023-2024, les tarifs ci-après :

- ✓ Matin de 7h30 à 8h45 : 1.85 €
- ✓ Soir de 16h45 à 18h : 2.50 €
- ✓ Soir de 16h45 à 18h30 : 3.50 €
- ✓ Soir de 16h45 à 19h : 4.50 €

Tout quart d'heure supplémentaire après 19h sera facturé 3.70 €.

6- PRESENTATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DE LA RENTREE

Mmes Ferreira et Martin-Chardonniier présentent les différentes activités qui pourront être mises en place à la rentrée : tir à l'arc, sport, théâtre (en attente de la réponse de Mme Granger « Polette ») et bibliothèque.

M. Latu sera sollicité pour savoir si Eaux de Vienne peut intervenir dans l'année.

M. Protat propose de contacter un professeur de Hip-hop.

Mme Ferreira précise qu'en plus de ces animations extérieures, Mme Delusseau propose plein de loisirs créatifs, elle a notamment refait la décoration de la cantine et a des projets pour le jardin.

7- QUESTIONS DIVERSES

- **ADHESION AU CNAS**

La Présidente rappelle qu'aujourd'hui les salariés du SIVOS ne bénéficie d'aucun dispositif d'action social. Elle propose par conséquent d'adhérer au comité national d'action sociale (CNAS). Il a été créé sous forme d'une association de la loi de 1901 à but non lucratif et offre des prestations sociales pour les agents de la fonction publique territoriale. La cotisation versée au CNAS est forfaitaire et s'élève à 212 € par an et par actif. La cotisation « au tiers » du 1^{er} septembre au 31 décembre est de 70.67 € par actif. L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical,

- décide d'adhérer au comité national d'action sociale (CNAS) à compter du 1^{er} septembre 2023.
- précise que le SIVOS adhère au CNAS uniquement pour les agents actifs titulaires.

- **IMPAYES**

Un point sur les impayés de cantine et de garderie sera fait et présenté lors de la prochaine réunion.

- **ECOLE MATERNELLE**

Une classe va disparaître à la rentrée, les « Grande Section » vont rejoindre les CP. La directrice, Mme Elodie GIRET, doit partir.

**La Présidente,
Martine Ferreira**

**La Secrétaire,
Estelle Martin-Chardonniier**

Table des délibérations du 26 mai 2023

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023
- Point sur le personnel
- Convention de restauration
- Tarifs cantine scolaire 2023-2024
- Tarifs garderie 2023-2024
- Présentation des activités périscolaires de la rentrée
- Questions diverses